

Liste des opérations autorisées pour chaque Co-titulaire

1) Mandat réciproque des co-titulaires du/des compte(s)

Les co-titulaires du compte à vue Professionnel ING ouvert en ligne, se donnent réciproquement mandat pour la gestion de ce compte, sans la possibilité de déléguer seuls leurs pouvoirs

2) Opérations faisant l'objet du mandat de gestion de chaque co-titulaire du/des compte(s) conféré sub. 1)

A. Dans le cadre des possibilités offertes par ING Belgique, chaque co-titulaire peut, seul et aux conditions qu'il jugera convenir, le cas échéant même par voie électronique:

- a. opérer tous retraits et virements, solder même en sa faveur, le compte dont question ci-dessus, consentir, s'il échet, à la stipulation de leur unicité, conclure toutes conventions à leur propos; b. émettre tous chèques, endosser et escompter tous effets de commerce et warrants, recevoir tout ou partie de leur escompte, souscrire toutes promesses, endosser et avaliser toutes lettres de change;
- c. effectuer toutes opérations de change;
- d. emprunter toutes sommes, conclure et utiliser toutes ouvertures de crédit étant entendu qu'ING Belgique se réserve, à sa convenance, le droit d'exiger en ces matières la signature de chaque titulaire;
- e. de manière générale et sous la réserve formulée au point d), faire toutes opérations bancaires; f. à ces fins, signer toutes pièces, quittances et décharges, élire domicile, le tout aux conditions qu'il jugera convenir;
- g. recevoir d'ING Belgique tous renseignements ainsi que toute correspondance et documents relatifs aux opérations effectuées soit par lui-même, soit par le(s) titulaire(s) dans le compte dont question ci-dessus, pendant toute la durée du mandat, de tels renseignements, limités à la période du mandat, pouvant être obtenus même après sa cessation;
- h. se faire remettre par ING Belgique et utiliser, pour la gestion du compte dont question ci-dessus, tout moyen (dont des cartes, accès aux canaux électroniques, codes, ...) permettant, moyennant son authentification par la composition d'un code secret qui y est lié, d'effectuer les opérations bancaires courantes décrites ci-dessus (point a-g) et sous le point B ci-dessous;
- i. en ce qui concerne les moyens mentionnés sous le point h, souscrire toute convention.

B. Dans le cadre des possibilités offertes par ING Belgique, chaque co-titulaire peut, en outre, aux conditions qu'il jugera convenir et, le cas échéant, par voie électronique, effectuer, sans aucune exception, toutes opérations sur titres, signer tous accords ou conventions relatifs au régime fiscal de pareilles valeurs, ainsi qu'à leur fongibilité.

Toutes les opérations mentionnées aux points A. et B. repris ci-dessus ne sont pas nécessairement disponibles pour les mandataires auxquels seul un pouvoir électronique est conféré (ex. : les opérations sur titres ne sont pas disponibles via les services ING Smart Banking) ou pour tous les types de comptes concernés (comptes d'épargne, ...). A cet égard, il convient de se référer aux règlements, conditions générales ou autres documents contractuels applicables aux canaux électroniques ou aux comptes concernés.

3) Disposition relative à la révocation du mandat réciproque entre co-titulaires ou d'autres mandats.

Sauf disposition contraire applicable, les procurations conférées entre titulaires ou par chaque titulaire à des tiers ne peuvent être révoquées que par un écrit adressé par envoi recommandé ou remis contre décharge à ING Belgique, écrit dont celle-ci s'efforce de tenir compte dès réception, la responsabilité d'ING n'étant cependant engagée qu'à l'expiration du deuxième jour ouvrable suivant la réception de l'écrit.

La cessation des effets de la procuration par la survenance d'une des causes prévues par l'article 2003 du code civil (décès, interdiction, déconfiture du mandant ou du mandataire) n'a d'effet à l'égard d'ING Belgique que le troisième jour ouvrable après que celui-ci aura eu connaissance, sans qu'il soit tenu de le rechercher, de l'événement donnant lieu à l'application dudit article 2003.

ING Belgique SA – Banque – Siège social: Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 – RPM Bruxelles Tél. +32 2 547 21 11 - Internet: www.ing.be - E-mail: info@ing.be – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE45 3109 1560 2789 © ING 01/04/2016 - Editeur responsable: Inge Ampe, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles